



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi, 4 juillet 2022 à 20 h 00 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 22-03

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'une assemblée de consultation publique aura lieu concernant une **demande de dérogation mineure no 22-03** déposée par le propriétaire du lot 4 391 209 concernant un projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel ne respectant pas la norme concernant la marge de recul avant, prescrite à l'annexe B (zone R-15) du règlement de zonage portant le numéro 20-366.

Désignation de l'immeuble affecté : **1245, rue du Bonheur**
Lot numéro 4 391 209

Nature et effets de la demande : Le lot 4 391 209 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 1245, rue du Bonheur, la demande de dérogation mineure est relative à la marge de recul avant de 6 m prévue dans la zone R-15 dans laquelle se situe l'immeuble. L'agrandissement porterait la marge de recul avant à 4.46 m.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,
ce 13^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt - deux.


Marc-Antoine Lefebvre

Directeur général et greffier-trésorier